

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2017

Le Conseil Municipal de BONNARD convoqué individuellement le vendredi 17 février 2017 s'est réuni le jeudi 23 février 2017 à 20 heures, en la Mairie de BONNARD sous la présidence du Maire, Jean-Luc WARIE.

Etaient présents ou représentés : J.-L. WARIE, B. COULONGE, S. CHEUQUEMAN, C. CORNU, G.PEAULT, M.-P. KALUZNY, D. BARJOT, C. DECHAMBRE, J.- J. GABARD, et J.-P. PARRINELLO

Pouvoirs :

J. BERNARD à J.-L.WARIE
F. PETITCOLLOT à C.DECHAMBRE

Absente excusée : D.CAILLEUX

Secrétaire de séance : G.PEAULT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dernier compte rendu de la réunion du 08 février 2017.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Le Maire indique aux conseillers que les travaux de peintures dans l'école maternelle sont terminés. Les robinets des sanitaires vont être remplacés par d'autres à poussoir plus pratique et plus économiques. La séparation à glissière du dortoir des petits va être changée cette semaine.

Les portes de la salle des fêtes ont été changées.

Le jeudi 2 mars de 9 heures à 12 heures se tiendra une réunion d'information sur le PLU/RNU à AUXERRE salle cloutier.

Le mercredi 8 mars se tiendra une réunion pour le PLU avec les agriculteurs cultivant des terres sur notre commune. Les conseillers libres y sont les bienvenus.

Une réunion a eu lieu le 21 février dernier avec les élus de BASSOU/CHICHERY sur le thème des écoles et de l'organisation du RPI. M. BRIOLLAND IEN de Joigny était présent.

Le Maire indique qu'une nouvelle fois il avait proposé aux autres élus un regroupement des écoles en un seul lieu, ce qui a été refusé immédiatement.

Une réunion a eu lieu le 14 février en Préfecture au sujet du camping. M COULONGE représentait la commune avec Mme BOURDON gardienne.

Il ressort de cette réunion que notre camping date de 1994 et il s'avère que 5 ans plus tard, donc en 1999, nous avons perdu nos étoiles et qu'une commission va venir sur place prochainement pour le contrôler.

Nous verrons à ce moment-là s'il est bien nécessaire d'insuffler de l'argent dans cette course aux étoiles, car cela impliquerait des mises aux normes supplémentaires très coûteuses.

Nos habitués viennent au camping, car il est bien tenu et qu'ils y trouvent un calme certain. Il n'est peut-être pas obligatoire d'avoir ces étoiles pour que le camping soit fréquenté. Il est plus important que notre camping soit conforme aux normes de sécurité pour accueillir les campeurs dans les meilleures conditions.

Délibération n° 2017.06.23.02

Autorisation d'ouverture de crédits d'investissements – budget 2017

Monsieur le Maire fait part aux conseiller municipaux que L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d’investissement 2016 : **261 026,00 euros**
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Afin d’assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, d’autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

20 Immobilisations incorporelles	Logiciels	3 300,00 euros
21 Immobilisations corporelles Travaux	Barrières	960,00 euros
	Aspirateurs	600,00 euros
	Caïsson VMC	1 170,00 euros
	Armoire frigorifique	2 900,00 euros
	Radars pédagogiques	600,00 euros
	10 points d’eau E.M.	460,00 euros
	Thermostat chaudière	280,00 euros
		10 270, 00 euros

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2017.

Le conseil Municipal, à l’unanimité, après avoir délibéré, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissements avant le vote du budget 2017 dans la limite des crédits définis dans le tableau ci-dessus.

Délibération n° 2017.07.23.02

Demande DETR – Création d’un cheminement piéton à mobilité réduite – Route de la Mouillère

Le Maire expose aux conseillers municipaux la création d’un cheminement piéton pour personnes à mobilité réduite et pour toutes les personnes, adultes et enfants, voulant reliées, en toute sécurité le centre de la commune à la bibliothèque et l’école primaire.

Ce cheminement le long de la route de la mouillère aura une largeur de 1,40 mètre et sera sécurisé par une barrière de bois type « Rondino »

Monsieur le Maire présente l’estimation de la dépense de ces travaux à 29 134,23 euros H.T:

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte le montant des travaux à la somme de 29 134,23 euros H.T soit 34 961,08 euros TTC, sollicite auprès de l’ETAT une Dotation d’Equipeement des Territoires Ruraux au titre de l’accessibilité aux personnes mobilité réduite de la voirie, des espaces publics, dit que le mode de financement sera le suivant : - subvention DETR : 50 %, subvention « Villages de l’Yonne » :30 % et autofinancement : 20 %, charge le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération n° 2017.08.23.02

Demande Subvention « Villages de l’Yonne » – Création d’un cheminement piéton à mobilité réduite – Route de la Mouillère

Le Maire expose aux conseillers municipaux la création d’un cheminement piéton pour personnes à mobilité réduite et pour toutes les personnes, adultes et enfants, voulant reliées, en toute sécurité le centre de la commune à la bibliothèque et l’école primaire.

Ce cheminement le long de la route de la mouillère aura une largeur de 1,40 mètre et sera sécurisé par une barrière de bois type « Rondino »

Monsieur le Maire présente l'estimation de la dépense de ces travaux à 29 134,23 euros H.T:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le montant des travaux à la somme de 29 134,23 euros H.T soit 34 961,08 euros TTC, sollicite auprès du Département une aide au titre « Villages de l'Yonne », dit que le mode de financement sera le suivant : - subvention Villages de l'Yonne : 30 %, - D.E.T.R. : 50 % et autofinancement : 20 %, charge le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération n° 2017.09.23.02

Demande DETR – Création parking personnes à mobilité réduite cour de la mairie – Sécurisation de nos écoles

Le Maire expose aux conseillers municipaux les travaux suivants :

- La création d'un parking pour personnes à mobilité réduite dans la cour de la Mairie

Le parking sera réalisé en enrobé afin que les personnes à mobilité réduite puissent aisément accéder à la Mairie par la rampe d'accès déjà existante et se rendre dans note salle communale.

- Sécurisation de nos écoles

A l'école maternelle : une clôture de 2 mètres remplacera la clôture végétale ; remplacement des fenêtres par du double vitrage, adjonction d'une alarme anti-intrusion et d'une porte avec système anti-panique.

A l'école primaire : mise en place d'une alarme anti-intrusion

Monsieur le Maire présente l'estimation de la dépense de ces travaux à 50 362,51 euros H.T:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le montant des travaux à la somme de 50 362,51 euros H.T soit 56 772,87 euros TTC, sollicite auprès de l'ETAT une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'accessibilité aux personnes mobilité réduite de la voirie, des espaces publics et des écoles, dit que le mode de financement sera le suivant : D.E.T.R. : 50 %, Dotation de soutien à l'investissement des communes et leurs groupements : 30 % et autofinancement : 20 % et charge le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération n° 2017.10.23.02

Demande Dotation de soutien à l'investissement des communes et leurs groupements – Création parking personnes à mobilité réduite cour de la mairie – Sécurisation de nos écoles

Le Maire expose aux conseillers municipaux les travaux suivants :

- La création d'un parking pour personnes à mobilité réduite dans la cour de la Mairie

Le parking sera réalisé en enrobé afin que les personnes à mobilité réduite puissent aisément accéder à la Mairie par la rampe d'accès déjà existante et se rendre dans note salle communale.

- Sécurisation de nos écoles

A l'école maternelle : une clôture de 2 mètres remplacera la clôture végétale ; remplacement des fenêtres par du double vitrage, adjonction d'une alarme anti-intrusion et d'une porte avec système anti-panique.

A l'école primaire : mise en place d'une alarme anti-intrusion

Monsieur le Maire présente l'estimation de la dépense de ces travaux à 50 362,51 euros H.T:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le montant des travaux à la somme de 50 362,51 euros H.T soit 56 772,87 euros TTC, sollicite auprès de l'ETAT une Dotation de soutien à l'investissement des communes et leurs groupements au titre de l'accessibilité aux personnes mobilité réduite de la voirie, des espaces publics et des écoles, dit que le mode de financement sera le suivant : Dotation de soutien à l'investissement des communes et leurs groupements : 30 %, D.E.T.R. : 50 %, autofinancement : 20 % et charge le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération n° 2017.11.23.02

Demande Subvention du Conseil Départemental – Aménagement des arrêts de cars à l'usage des transports scolaires des collèges

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'aménager 3 arrêts de cars à l'usage des transports scolaires des collèges aux emplacements de dépose et prise en charge des élèves des points d'arrêts suivants : Mairie, Route de la Gare, Route de la Mouillère.

Monsieur le Maire présente l'estimation de la dépense de ces travaux à 9 313,15 euros H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le montant des travaux à la somme de 9 313,15 euros H.T soit 11 175,78 euros TTC, sollicite auprès du Conseil Départemental de l'Yonne une subvention de 30 % pour l'aménagement de 3 arrêts de car, dit que le mode de financement sera le suivant : - Subvention du Conseil Départemental de l'Yonne : 30 % et autofinancement : 70 % et charge le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération n° 2017.12.23.02

Réserve parlementaire – Réfection de parkings

Le Maire expose aux conseillers municipaux des travaux de réfection des parkings menant au camping et de la Mairie par la réalisation d'un enduit bi-couches.

Il présente l'estimation de l'ensemble de ces travaux à 8 799,30 euros H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le montant des travaux à la somme de 8 799,30 euros H.T soit 10 559,16 euros TTC, sollicite auprès de Monsieur le Sénateur de l'Yonne une aide au titre de la réserve parlementaire, dit que le mode de financement sera le suivant : - Réserve parlementaire : 2 000,00 euros, - amendes de police : 30 % et autofinancement : 47 % et charge le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération n° 2017.13.23.02

Amendes de Police – Réfection de parkings et mise en place de ralentisseurs

Le Maire expose aux conseillers municipaux des travaux de réfection des parkings menant au camping et de la Mairie par la réalisation d'un enduit bi-couches et la mise en place de 6 ralentisseurs avec signalisations

Il présente l'estimation de l'ensemble de ces travaux à 19 092,67 euros H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le montant des travaux à la somme de 19 092,67 euros H.T soit 22 911,20 euros TTC, sollicite auprès du Conseil Département de l'Yonne une aide au titre des amendes de Police, dit que le mode de financement sera le suivant : - Amendes de Police, - Réserve parlementaire : 2 000,00 euros et autofinancement et charge le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération n° 2017.14.23.02

Acquisition d'une parcelle de taillis à Succession ROSSIGNOL Jean-Paul

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux qu'il serait souhaitable d'acquérir la parcelle riveraine du lavoir communal appartenant à la succession de monsieur ROSSIGNOL Jean-Paul afin de sécuriser le carrefour Route de Cheny - Rue de la Fontaine Saint-Martin — Rue Marcel Pillin – Route de la Mouillère.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'acquérir la parcelle cadastrée section AD numéro 179, lieu-dit « Les Prés de la Fontaine Saint-Martin » d'une contenance de 16 ares 70 centiares appartenant à Madame ROSSIGNOL Paulette, Messieurs ROSSIGNOL Jean-Jacques et Jean-Michel, héritiers de

Monsieur ROSSIGNOL Jean-Paul, pour la somme de 500,00 euros (cinq cents euros), dit qu'un certificat administratif sera établi par la commune et autorise monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif et désigne Monsieur Bernard COULONGE, Adjoint au Maire en tant que représentant de la commune pour signer l'acte.

Délibération n° 2017.15.23.02

Répartition des charges de fonctionnement et d'Investissements du Regroupement Pédagogique Intercommunal Bassou – Bonnard – Chichery à compter de la rentrée scolaire 2016 – 2017

Considérant la création du regroupement pédagogique intercommunal écoles maternelles et primaires de Bassou – Bonnard – Chichery, à partir de la rentrée scolaire 2016-2017, il convient de définir la répartition des charges de fonctionnement et d'investissement du regroupement pédagogique entre les trois communes.

Suite à une concertation avec les maires de Bassou et Chichery, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la répartition suivante :

Considérant qu'il y a dans chaque commune deux classes d'école primaire, les dépenses de fonctionnement telles que « électricité, chauffage, téléphone, frais de gestion courante, ... » ne seront pas prises en compte dans la répartition des charges de fonctionnement du RPI.

Ecoles primaires

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
Fournitures scolaires	A répartir au prorata du nombre d'élèves de chaque commune, enregistré au 1 ^{er} septembre de l'année scolaire
Dictionnaires	A répartir au nombre d'élèves bénéficiaires, de chaque commune constaté en juin de l'année scolaire
<u>Recettes de Fonctionnement</u>	
Subvention du Conseil Départemental : Surveillance des élèves en attente du car et dans le car	A diviser par 3
<u>Dépenses d'Investissement</u>	
Dépenses d'investissement sur le patrimoine communal	A la charge de la commune propriétaire du patrimoine
Autres dépenses d'investissement	40 % à la charge de la commune de Bassou 40 % à la charge de la commune de Bonnard 20 % à la charge de la commune de Chichery

Ecole maternelle

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
Frais de personnel Fournitures scolaires Charges électricité, chauffage, téléphone Frais divers de gestion courante	A répartir au prorata du nombre d'élèves de chaque commune, enregistré au 1 ^{er} septembre de l'année scolaire
<u>Dépenses d'investissement</u>	
Dépenses d'investissement sur le patrimoine communal	A la charge de la commune propriétaire du patrimoine
Autres dépenses d'investissement	40 % à la charge de la commune de Bassou 40 % à la charge de la commune de Bonnard 20 % à la charge de la commune de Chichery

Les communes de Bassou, Bonnard et Chichery établiront chacune en ce qui la concerne un état de répartition des frais afin d'émettre un titre pour le remboursement des sommes engagées qui leur sont dues.

La commune de Chichery percevant les subventions du Conseil Départemental établira un état de répartition de ces recettes afin de rembourser la quote-part revenant aux communes de Bassou et Bonnard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'appliquer à partir de la rentrée scolaire 2016-2017 le mode de calcul exposé ci-dessus pour la réparation des charges de fonctionnement et d'investissement du RPI Bassou Bonnard et Chichery et autorise le maire à signer tous les documents et passer toutes les écritures comptables se rapportant à ce dossier.

Ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à une nouvelle décision du Conseil Municipal.

Délibération n°2017.16.23.02

Augmentation de loyer 15, route de la Gare – appartement n° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation du logement 15, route de la Gare – appartement n° 1 vont être effectués pour un montant de 16 100 euros TTC.

Il rappelle qu'aucune aide ne peut être accordée pour ces travaux, puisque ceux-ci peuvent être couverts par les loyers.

Au regard du montant des travaux et de l'augmentation possible de 15 % de la somme de ces travaux, nous pourrions augmenter de 200,00 euros le loyer précédent. Cette somme paraît trop importante pour les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, dit que le loyer est fixé à 500,00 euros par mois et que l'augmentation annuelle se fera sur la base de l'indice de référence des loyers INSEE au 1^{er} janvier de chaque année.

Délibération n° 2017.17.23.02

Fixation prix repas des aînés

Le Maire fait part aux conseillers municipaux, que suite à la dissolution du CCAS, il a été omis de reprendre par le Conseil Municipal la participation des accompagnants aux repas des aînés.

Il propose de de fixer cette participation au même tarif que précédemment, soit 30,00 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le prix du repas à 30,00 euros, à partir de 2016, pour les personnes accompagnantes de moins de 70 ans, les conseillers municipaux et les membres du comité consultatif communal d'action sociale et dit que le règlement se fera uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Paul PARRINELLO nous fournit le cahier des charges de la manifestation Yonne tour sport qui pourrait être programmé dans notre commune. A voir si notre commune peut correspondre à ce cahier, si oui, cela peut être une expérience intéressante.

Jean-Jacques GABARD nous indique que le minuteur de la porte d'entrée de la salle des fêtes est défectueux. Notre électricien doit venir lundi prochain et effectuera la réparation.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 08.